EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2023/12/33

Objet : Admission en non-valeur 2023

Séance du 5 décembre 2023

Date de la convocation : 20 novembre 2023	**Membre en exercice = 16** **Nombre de présents = 8** **Nombre de délégation =4**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Madame Elisabeth MICHALSKI Vice Présidente en exercice.

Présents : Mmes.CACCHIA-MORENO J CHALMETON F, LAIR-LACHAPELLE C, MICHALSKI E., PEYRE C.
Mrs GARNIER S., MEIZONNET JL., MOUSSA F.
Absents excusés : Mmes BERTHEZENE F., EYMARD A. ,
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., HUREL JM., VIDAL S.
Absents : Mme DUQUESNE N.

Avaient donné pouvoir : Mr DENAT J., CUVIER C., BERTRAND JP. ,VIDAL S.

La non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui parait irrécouvrable suite à l'insolvabilité du débiteur ou dans l'échec du recouvrement (ex : créance inférieure aux seuils des poursuites sur le plan local).
L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis à vis de son débiteur.
Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.
L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'enlever des écritures de prise en charge comptable les créances irrécouvrables.
Pour donner suite aux propositions de monsieur le receveur municipal, monsieur le maire soumet à l'acceptation du conseil municipal les produits et taxes irrécouvrables suivants :

ANNEE	TITRE	NOM REDEVABLE	MONTANT	PRESTATION
2006	50	Van Loo Jacques	1 316,82	Loyer foyer l'Oustaou 2006
2007	46	Van Loo Jacques	2 203,56	Loyer foyer l'Oustaou 2007
2008	46	Van Loo Jacques	1 856,20	Loyer foyer l'Oustaou 2008
2013	428	Ghironi Richard	1 142,06	Condamnation affaire CCAS
2013	461	Conseil Général du GARD	4,57	Aide portage de repas décembre 2013
2014	8	Jadiri Mohamed	387.13	Loyer foyer l'Oustaou 1er trim.
2016	6	Gusai Franck	23,50	Accueil crèche
2016	7	Podyma Gabriel et Amandine	57,15	Accueil crèche
2016	45	Hanagria Michèle	408,00	Concession cimetière
2017	43	Cisana Pauline	0,70	Trop versé paye mai 2017
2017	44	Legagneux Mick	13,07	Accueil crèche
2017	120	Cossart Fabrice et Maria	11,80	Accueil crèche
2018	43	Jamal Asmaa	45,26	Accueil crèche
2018	119	Morin Vincent – Anthony Stéphanie	17,00	Accueil crèche
2019	70	Legagneux Rodriguez Mick et Carmen	40,23	Accueil crèche
2019	80	Legagneux Rodriguez Mick et Carmen	39,33	Accueil crèche
2019	81	Kellouch Damia	56,31	Accueil crèche
2020	26	El Akkari Mohamed	67,16	Accueil crèche
2020	27	Hammani Nadia	71,24	Accueil crèche
2020	27	Hammani Nadia	43,01	Accueil crèche
2020	46	El Akkari Mohamed	13,09	Accueil crèche
2020	85	El Akkari Mohamed	26,18	Accueil crèche
2021	8	Hammani Nadia	72,53	Accueil crèche
2021	9	Hammani Nadia	55,33	Accueil crèche
2021	31	Hammani Nadia	56,44	Accueil crèche
2021	49	Hammani Nadia	51,01	Accueil crèche
2021	68	Hammani Nadia	55,90	Accueil crèche
TOTAL			**8 134,61**	

Tous les moyens dont dispose Monsieur le receveur municipal ont été utilisés.
Le rapporteur propose donc au conseil d'administration d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable récapitulé dans le tableau ci-dessus et d'imputer cette somme sur les crédits ouverts au compte 6541.

Le dossier est consultable au service finances

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent les termes de cette délibération et autorisent Madame la Vice Présidente à la signer

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Vice Présidente du C.C.A.S :

Elisabeth MICHALSKI

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
06 DEC. 2023
Bureau du Courrier

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 06/12/23
- *sa notification le* /
- *sa publication le* 06/12/23

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 06/12/23

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski